Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 076-217601921-20260915-2026_09_15_HOS-DE

Commune de Criel sur Mer

Délibération n° 2026.09.15-12
Intégration de l'actif et du passif de l'Hospice Saint-Louis au budget communal et inscription de crédits complémentaires

Séance du :
15 septembre 2026
Date de la convocation :
9 septembre 2026
Date d'affichage :
9 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le quinze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Hélène CRAMILLY, Alain TROUESSIN, Nicole TARIS, Marie-Christophe PETOLAS, Jérome TROPHARDY, Pierre LANDARD.

Étaient absents excusés : Isabelle HOCHART (pouvoir donné à Nadège DESJEUX), Maurice PETIT (pouvoir donné Martine TOUZAIN), Brigitte LEBORGNE (pouvoir donné à Patrick LAMY), Laurent DEHAYNIN (pouvoir donné à Eric PRUVOST), Maxime DIET (pouvoir donné à Elodie DECOSTER).

Madame Nadège Desjeux a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu,
- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération de l'Hospice Saint Louis du 29 novembre 2023, actant la dissolution de sa structure et de son budget au 31 décembre 2023, et le transfert de l'actif et du passif au profit de la Commune de Criel sur Mer ;
- le compte de gestion de l'Hospice Saint Louis arrêté au 22 mai 2026 ;
- la délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2025, acceptant l'intégration de l'actif et du passif de l'Hospice Saint Louis ;

La dissolution de l'Hospice Saint Louis étant actée, l'ensemble de l'actif et du passif est à intégrer dans le budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- D'accepter l'intégralité de l'actif d'une valeur nette de 643 068.43 € et du passif d'une valeur de 0 €,
- L'attribution du solde de trésorerie de 83 396.35 €,
- La reprise des restes à recouvrer pour la somme de 31 €,
- La reprise des résultats en fonctionnement de 115,65 € et en investissement de 81 380,84 € au budget communal,
- Décide d'inscrire les crédits budgétaires complémentaires suivants :

En recettes de fonctionnement :
Chapitre 002 – « Résultat de fonctionnement reporté » + 115 €
En dépenses de fonctionnement :
Chapitre 011 « Fournitures d'entretien et de petit équipement » compte 60632 + 115 €
En recettes d'investissement :
Chapitre 001 – « Solde d'exécution de la section d'investissement » + 81 380 €
En dépenses d'investissement, au chapitre 21 :
Compte 21828, « Autres matériels de transport »
Opération 218 « Equipement technique + 50 000 €
Compte 2152, « Installations de voirie » Opération 180 « voirie » + 31 380 €

À Criel sur Mer, le 15 septembre 2026
La Secrétaire de séance
Nadège DESJEUX

Le Maire
Eric PRUVOST

MAIRIE DE CRIEL-SUR-MER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.